

Avis public d'élection

Municipalité Ville de Causapscal

Date du scrutin 2023-04-30

Par cet avis public, Laval Robichaud, président d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la municipalité.

1. Le poste suivant est ouvert aux candidatures :
Poste de conseillère ou conseiller – District 5
2. Toute déclaration de candidature doit être produite au bureau du président d'élection aux jours et aux heures suivants :

Du 17 au 31 mars 2023

Horaire

Lundi	De 9 h à 11 h 30	De 13 h à 16 h
Mardi	De 9 h à 11 h 30	De 13 h à 16 h
Mercredi	De 9 h à 11 h 30	De 13 h à 16 h
Jeudi	De 9 h à 11 h 30	De 13 h à 16 h
Vendredi	De 9 h à 11 h 30	

Attention : le vendredi 31 mars 2023, le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.

3. Si plus d'une personne pose sa candidature, vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné aux dates et aux heures suivantes :

Jour du scrutin : **Dimanche 30 avril 2023, de 10 h à 20 h**

Jour de vote par anticipation : **Dimanche 23 avril 2023, de 12 h à 20 h**

4. La personne suivante a été nommée secrétaire d'élection : Élise Lepage
5. Vous pouvez joindre le président d'élection à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous.

Adresse : 1 rue Saint-Jacques Nord, Causapscal, QC G0J 1J0

Téléphone : 418-756-3444 poste 1306

Donné à Causapscal, le 17 mars 2023

Président d'élection

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 276-23

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné que lors de la séance du 16 mars 2023, le conseil de la Ville de Causapscal a procédé à l'adoption du règlement 276-23 règlement d'emprunt décrétant des dépenses pour la réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste pour un emprunt additionnel de 3 267 841\$.

Ce règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 1, rue Saint-Jacques Nord à Causapscal, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Causapscal, le 17 de mars 2023



PERMIS - CERTIFICAT D'AUTORISATION DE RÉNOVATION

Avant d'investir du temps et de l'argent dans des travaux de rénovation, il importe de consulter l'inspectrice en bâtiment de la municipalité afin de vous informer sur la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation ou non pour réaliser vos travaux.

Que ce soit pour modifier un escalier, remplacer des revêtements de plancher, des armoires de cuisine ou les appareils sanitaires de la salle de bain ou encore remplacer votre revêtement extérieur et vos fenêtres ou l'installation d'une thermopompe, certaines normes réglementaires à respecter peuvent s'appliquer.

Certains types de travaux nécessitent le dépôt de documents qui sont nécessaires à l'obtention de votre permis ou certificat. Lors de votre demande, assurez-vous d'avoir en main tous les documents requis afin de réduire le délai d'obtention. Des guides et formulaires sont disponibles sur le site web et au bureau municipal.

Pour toutes informations supplémentaires, n'hésitez pas à contacter l'inspectrice en bâtiment au 418-756-3444 poste 1304, qui répondra à vos questions.



On ramasse
PARTOUT sur les
trottoirs, les
pelouses, les
parcs, etc...